



# A.E.T.A SUD KIVU

AGIR POUR DES ELECTIONS TRANSPARENTES ET APAISEES  
Plate-forme des ONG de la Société Civile dotée de la personnalité juridique  
Arrêté Ministériel N°125/CAB/MIN/J&DH/2011 du 11 Avril 2011



**CAMPAGNES DE 16 JOURS D'ACTIVISME DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES BASEES SUR LE GENRE AU Sud Kivu**

## FEMMES DU SUD KIVU face au COVID-19 :

Discriminées, des femmes vivant avec handicap rencontrent plusieurs difficultés

**PLAIDOYER DU 06 décembre 2020, A KAMANYOLA – SUD KIVU**

Dans la province du sud Kivu, des personnes vivant avec handicap et particulièrement des femmes traversent d'énormes difficultés, qui ne leur permettent pas d'émerger et contribuer au développement de la société. Certaines d'elles sont souvent victimes de discrimination, de manque de considération, de manque des moyens,...Une situation qui s'observe pourtant la Constitution congolaise garantie les droits de la catégorie de cette couche de la population.

Le SUD KIVU et la ville de Bukavu en particulier héberge plusieurs personnes vivant avec handicap et de différentes catégories. Des femmes parmi elles, sont victimes du non-respect de leurs droits, manquent de moyens financiers pour subvenir aux besoins de leurs familles.

Certaines parmi elles ont des handicaps physiques qui présentent des malformations ou qui ont perdu l'un des membres du corps. D'autres sont des sourds muets ou des aveugles. A ceux-là s'ajoute la catégorie des handicapés mentaux.

Dans plusieurs familles, les enfants qui naissent avec un handicap ne jouissent pas de mêmes droits que d'autres enfants.

A l'âge adulte, ces personnes qui en majorité n'ont pas eu la chance d'étudier et en particulier les femmes se retrouvent dans l'obligation de s'orienter dans le petit commerce, les portes feux ou le petit métier, tels que la coupe et couture, la fabrication des objets.

Suite à cet état de vulnérabilité, d'autres femmes vivant avec handicap sont abusées sexuellement par certains hommes et arrivent à mettre au monde des enfants, qui malheureusement restent souvent la charge de leurs mères. Ce qui accentue la vulnérabilité de cette catégorie de personnes.

Le coordonnateur de AETA Sud Kivu indique que celles qui se sont orientées dans le petit métier ont du mal à écouler leurs produits, ce qui fait que malgré les efforts fournis par les organisations qui les encadrent, certaines femmes et d'autres personnes vivant avec handicap sont toujours tentées à faire la mendicité, ajoute Juvénal.

De son côté, Maitre NENE BINTU Marie Rose, une fille vivant avec handicap, travaillant dans le secteur de l'entrepreneuriat fait savoir que des femmes vivants avec handicap rencontrent de difficultés pour accéder aux crédits, afin de développer leurs initiatives.

Elle fustige du fait que ces femmes sont toujours marginalisées dans la société, malgré leurs compétences et capacités.

Implication des autorités et associations en faveur des personnes vivant avec handicap

La cheffe de division des affaires sociales PRETONIE KANGELA fait savoir que son bureau encourage les femmes vivant avec handicap dans ce qu'elles entreprennent

Elle recommande aux communautés de toujours donner la même considération aux personnes vivant avec handicap, particulièrement des femmes.

De son côté, Me JEREMY BULASHE Chargé de Plaidoyer à AETA SUD Kivu fait savoir que des associations, qui accompagnent des personnes vivant avec handicap, sensibilisent leurs membres à l'auto prise en charge à travers l'entrepreneuriat et l'apprentissage des différents métiers.

Maitre JEREMY BULASHE fait savoir que leur association organise des séances et de dialogue pour amener des personnes vivant avec handicap d'exercer des activités, malgré leur état d'handicap.

L'article 49 de la constitution de la RDC garantie la protection et la promotion des personnes vivant avec handicap comme toute autre personne.

Fait à Bukavu, le 07 décembre 2020



Me JEREMY BULASHE, Rapporteur Provincial

AETA SUD KIVU